

<p style="text-align: center;">Du soin à l'insertion</p> <h1 style="text-align: center;">ADLCA</h1> <p style="text-align: center;">Association départementale de lutte contre les addictions</p> <p style="text-align: right; color: blue;">Insertion</p>	<p>Règlement intérieur</p> <p>Pôle insertion</p> <p>Salariés non résidents</p> <p>ACI - EI</p>	<p>Management stratégique et gouvernance</p>
---	---	--

NOM Prénom :

INTRODUCTION :

Vous entrez en structure d'insertion à l'ADLCA :

- **ACI** (26h/sem) : atelier et chantier d'insertion,

OU

- **EI** (35h/sem) : Entreprise d'insertion).

L'insertion par l'activité économique (IAE) s'adresse aux personnes les plus éloignées de l'emploi, pour des raisons de difficultés sociales et professionnelles (âge, état de santé, précarité,...).

L'IAE permet de reprendre confiance en soi en :

- bénéficiant d'un accompagnement socio-éducatif,
- trouvant ou retrouvant des habitudes de travail,
- se formant à un métier.

C'est un pas de plus vers le retour **A LA VIE ACTIVE**.

Vous signez un Contrat à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI) de 6 mois, qui peut être renouvelé jusqu'à 24 mois au total.

Pour vous aider, votre accompagnatrice socioprofessionnelle (ASP) vous rencontrera régulièrement. Dès le début du parcours, elle détermine avec vous des objectifs à atteindre. Il est important pour votre maintien en contrat insertion de respecter ces objectifs et de vous rendre aux points réguliers fixés par l'ASP.

A cela, s'ajouteront les efforts indispensables à l'avancement des projets : **travail, formation, logement, etc...**

Afin de vous accompagner au mieux, l'équipe pluri-disciplinaire se réunit régulièrement pour échanger sur votre situation. Les informations et discussions respectent le secret professionnel et suivent les recommandations sur la protection des données à caractère personnel :

- les informations nécessaires au suivi du parcours en insertion sont les seules informations échangées,
- les informations sont utilisées uniquement dans le but de renforcer votre accompagnement en dispositif insertion.

CHAPITRE I : PRINCIPES GENERAUX

En intégrant la structure d'insertion au sein de l'ADLCA, que ce soit en ACI ou en EI, vous adoptez les principes énumérés ci-dessous :

Article 1 : L'engagement

Il est nécessaire que vous ayez la volonté d'œuvrer pour votre **réinsertion socioprofessionnelle**. Votre **projet d'accompagnement personnalisé** décrit vos objectifs et les moyens que vous mettrez en œuvre pour y accéder, avec l'aide des professionnels qui vous accompagnent.

L'entreprise ou le chantier d'insertion attendent de vous un engagement franc et sincère. Sinon, l'établissement mettra en œuvre des sanctions disciplinaires, voire arrêtera l'engagement d'accompagnement.

Article 2 : Comportement général

Sur votre lieu de travail, nous vous demandons d'avoir un comportement :

- correct,
- respectueux du matériel,
- respectueux de vos collègues de travail,
- respectueux de votre hiérarchie,
- respectueux des horaires et plannings.

Tout comportement agressif, injure, insulte, incivilité, est interdit et sera sanctionné. De même, tout comportement raciste, sexiste, xénophobe, discriminant est interdit et sera sanctionné.

Article 3 : Usage de substances ayant des effets sur la vigilance

Pour la sécurité de tous :

- **ne pas** apporter sur votre lieu de travail : drogues, alcool ou toute autre substance ayant des effets sur la vigilance ;
- **ne pas** consommer sur votre poste de travail : drogues, alcool ou toute autre substance ayant des effets sur la vigilance ;
- **ne pas** venir au travail dans un état d'ébriété ou sous l'effet de stupéfiants.

Article 4 : Le respect des orientations proposées par le personnel

Vous êtes tenus de respecter l'avis, et de prendre en compte les remarques de l'ensemble du personnel des différentes structures de l'Association qui vous accueille.

Lors de votre entrée en parcours d'insertion, vous vous engagez à respecter la charte des engagements réciproques. Il vous est demandé de signer ce document lors de votre accueil.

Chapitre II : SUIVI DU PARCOURS

Article 5 : Durée du contrat (parcours EI ou ACI)

Un premier contrat de 6 mois incluant une période d'essai de 15 jours est d'abord signé, sauf cas particuliers.

Cette période d'adaptation permet de définir votre projet d'accompagnement personnalisé, les objectifs et les démarches nécessaires pour y accéder.

Ce contrat est renouvelable, par avenants, dans la limite d'une durée totale de 24 mois (limite de l'agrément délivré par Pôle Emploi) sauf cas particuliers.

Ces avenants permettent de poursuivre les démarches engagées par votre projet d'accompagnement personnalisé.

Aussi, vous mettrez en œuvre tout ce qu'il vous est possible de faire, en lien avec les différents professionnels, pour préparer au mieux votre sortie de l'établissement. Ceci dans l'objectif de permettre votre insertion dans la vie active.



ADLCA

7, rue de la Demi-Lune
39140 Bletterans
Tél : 03.84.48.13.15.
Fax : 03.84.48.19.99.

RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTE



Article 6 : Suivi Psychologique

Si nécessaire, un suivi psychologique peut être mis en place lors de votre parcours d'insertion. Ce suivi peut être assuré par le CSAPA de l'ADLCA.

Article 7 : Suivi Social et professionnel

Votre ASP fixera des rendez-vous réguliers afin de faire le point sur votre situation. Nous vous demandons d'y être présent et de prévenir en cas de difficulté de votre part pour honorer un RDV.

Au cours de ces rendez-vous, vous échangerez sur les informations nécessaires à l'élaboration de votre projet d'insertion (votre situation familiale, pension alimentaire, dettes, etc...). Ces échanges sont protégés par le secret professionnel. Les informations personnelles vous concernant seront partagées uniquement avec les professionnels autorisés.

La meilleure collaboration possible permettra de mieux vous orienter dans vos démarches. L'ASP fera intervenir éventuellement d'autres partenaires (Assistante Sociale de Secteur, Pôle-Emploi, AFPA, Centres d'Orientation Professionnelle, etc...).

Afin de suivre votre évolution dans votre parcours insertion, votre encadrant technique fera le point régulièrement sur la progression de vos apprentissages professionnels.

L'ASP et l'encadrant technique pourront vous accompagner dans vos démarches.

Article 8 : Suivi de Justice

Dans le cas où vous êtes concerné par le suivi judiciaire (hors mesure d'aménagement de peine), vous pouvez en informer votre ASP en cas de besoin (ex : convocation nécessitant une absence du poste de travail, aide pour vous rendre à un rdv,...).

Article 9 : Mutuelle d'entreprise

Si vous ne bénéficiez pas de la complémentaire santé solidaire, vous bénéficierez d'office de la complémentaire santé de l'établissement, conformément à la législation en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2016.

Chapitre III : ORGANISATION DU TRAVAIL ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Article 10 : Emploi du temps et affectations

L'emploi du temps hebdomadaire en réinsertion se définit comme suit :

- Temps de travail et de formation :

- 35 heures pour l'EI (sauf cas particulier) ;

- 26 heures pour l'ACI.

(Les horaires de travail dépendent du site où vous êtes affecté).

Vos horaires de travail vous seront remis par le responsable du site lors de votre accueil.

Le planning est affiché sur le lieu de travail.

Un temps de formation aux savoirs de base (maths, français, informatique) et/ou Français/Langues Etrangères peut vous être proposé.

Au cours de votre contrat, il peut vous être demandé d'être polyvalent et de découvrir plusieurs postes de travail. Cette disposition est indissociable de votre parcours en dispositif insertion.

L'affectation aux postes de travail est traitée par votre ASP.

Article 11 : Congés

Tout salarié a droit à 2.5 jours de congés par mois, qui devront être fixés à l'avance avec le responsable de site.

Article 12 : Discipline

Pendant votre temps de travail, vous êtes placé sous l'autorité du responsable de site, ou du chef d'équipe.

Vous devrez suivre les instructions de travail et sécurité :

- qui vous seront données oralement
- qui sont affichées
- qui sont remises lors de votre accueil.

Article 13 : Absences et retards, sanctions

Pour toute absence ou retard vous devez **prévenir** immédiatement le responsable de site.

Dans les 48h00, vous devrez remettre au RH ou à l'ASP un document **justifiant** votre absence (certificat médical, arrêté signé du médecin pour maladie, problème familial imprévu).

Les absences et retards répétés entraînent des sanctions disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement (faute grave).

En cas d'absence **injustifiée** :

- Le service RH vous adressera un premier courrier d'avertissement.
- Vous serez alors convoqué par le RH à un entretien de reprise de travail.
- Pendant cet entretien, des sanctions peuvent être décidées.
- Il est possible que l'absence soit régularisée sur la fiche de salaire.

Attention : après deux avertissements, nous vous adresserons une sanction pouvant aller jusqu'à une rupture de votre contrat CDDI.

D'une manière générale, les sanctions appliquées par la structure d'insertion sont :

- Avertissement écrit ;
- Mise à pied d'une durée de 3 jours ;
- Fin de parcours pour faute, faute grave ou faute lourde.

Ces sanctions sont appliquées en fonction de la faute (gravité, répétition).

Article 14 : Transports

Votre déplacement sur les lieux de travail peut être assuré par :

- une navette mise en place par l'association AIR,
- l'ADLCA lorsque la situation le justifie,
- l'association AIR propose également une location de scooters.

On vous demandera peut-être de conduire un véhicule de l'établissement.

Vous devrez remettre au service RH une copie de votre permis de conduire avant de prendre le véhicule.

Il vous est demandé d'avoir une conduite responsable, pour votre sécurité et celle des autres.

Chapitre IV : SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL

Article 15 : Respect des consignes de sécurité

On vous demande de respecter attentivement les règles de sécurité.

Un livret d'hygiène et de sécurité vous est remis à votre arrivée par votre encadrant.

Vous devez le lire et le respecter.

Nous vous demandons également d'éviter tout comportement imprudent qui pourrait nuire à votre sécurité ou celle de vos collègues.



ADLCA

7, rue de la Demi-Lune
39140 Bletterans
Tél : 03.84.48.13.15.
Fax : 03.84.48.19.99.

**RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTE**



Le premier jour, le responsable de site vous remet les équipements individuels (EPI) nécessaires à votre activité professionnelle (lunettes, casques anti-bruits, gants, chaussures adaptées,). Vous devez les utiliser afin de vous protéger.

Les machines et outils dangereux, matériel de levage sont réservés au personnel autorisé, avec une habilitation.

Si vous constatez un défaut (anomalie, défaillance) dans les appareils, équipements, dispositifs de sécurité, vous devrez alerter immédiatement votre encadrant.

Article 16 : Lutte contre l'incendie

Il est interdit de fumer ou vapoter sur le lieu de travail (dans les locaux, ou sur les chantiers). Les moyens de lutte contre l'incendie (extincteurs, branchements et tuyaux incendie) doivent rester libres d'accès.

Les couloirs doivent rester dégagés et les issues de secours ne doivent pas être encombrées.

Les lieux de rassemblement en cas d'alerte sont identifiés dans la cour du site.

Une formation annuelle et des exercices sont organisés par l'entreprise ou le chantier d'insertion.

Article 17: Droit de retrait

Si une situation de travail vous paraît représenter un danger grave et imminent pour vous ou d'autres personnes, vous devez quitter le poste de travail et en informer tout de suite votre encadrant.

Article 18 : Accident

En cas d'accident, même léger, sur votre trajet de travail ou sur votre lieu de travail, vous devrez informer immédiatement votre responsable.

Article 19 : Représentation et participation à l'amélioration des conditions de travail

Des représentants du personnel sont élus régulièrement et participent au comité social de l'entreprise (CSE).

Ces représentants ont pour mission :

- de représenter les salariés,
- de transmettre au comité sante, sécurité et conditions de travail toute demande en lien avec les conditions de travail.

Dans chaque secteur d'insertion, les comptes-rendus du CSE et du CSSCT sont affichés.

L'identité des représentants du personnel y est mentionnée.

Vous pouvez vous adresser à eux en cas de difficulté en lien avec les conditions de travail.

Article 20 : Comportements répréhensibles

Conformément au code du travail, les comportements suivants sont interdits sur le lieu de travail :

- Harcèlement sexuel ;
- Harcèlement moral ;
- Agissements sexistes ;
- Comportement/propos raciste, discriminant, xénophobe, dégradants, humiliants ;
- Diffamation.

Une personne qui dénonce de tels agissements dont elle aura été victime ou témoin ne peut être sanctionnée.

Une personne responsable de tels agissements fera l'objet d'une mesure disciplinaire et encoure une éventuelle poursuite judiciaire.



ADLCA

7, rue de la Demi-Lune
39140 Bletterans
Tél : 03.84.48.13.15.
Fax : 03.84.48.19.99.

**RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTE**



Chapitre V : ENTREE EN VIGUEUR, REMISE A JOUR, VALIDATION

Article 21 : Diffusion

Le présent règlement est :

Soumis à la validation du CSE ;

Communiqué à l'inspecteur du travail, accompagné de l'avis des représentants du personnel ;

Déposé au greffe du tribunal des prud'hommes ;

Affiché dans les locaux des salariés.

Toute modification ultérieure suivra la même procédure.

Le présent règlement entre en vigueur le 12/04/2022.

Fait à Bletterans, le 12/04/2022.

Le Directeur

ADLCA

Association Départementale de
Lutte Contre les Addictions

9, avenue Jean Moulin
39000 LONS le SAUNIER

Présenté au salarié le

Par,

Le Salarié en Insertion,
NOM Prénom :

Faire précéder de la mention « Lu et approuvé »